

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

24-DCM-DGS-085

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 09 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2024.

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS SUITE A LA NON REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Christian GARNIER - Serge VENNET à Jean-Claude VEGA - Isabelle ROGER à Agnès BIASUTTO - Stéphanie ASCIONE à Graziella PIRAS - Emilie ROY à Jean-Marc ILLICH - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Martine CABOT à Denis TENDIL- Éric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO- Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENTE : Bérénice BONNAL

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération n°23-DCM-DGS-083, en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité sur la nécessité de solliciter des cofinancements pour la rénovation des terrains de tennis du Pradet.

Le coût du projet est de 412 254,10 euros HT et des cofinancements ont été sollicités auprès de l'Etat, de l'ANS, de la Métropole TPM et enfin du Conseil Départemental pour 134 160 euros.

La quasi-totalité des co-financeurs ont répondu sur cette demande :

- L'Etat finance l'opération à hauteur de 100 949 €
- L'ANS a confirmé le principe du financement lors de sa commission de juillet 2024 et nous attendons de connaître les montants
- La métropole TPM finance l'opération à hauteur de 60 000 €

Seul le conseil départemental déclare ne pas avoir eu le temps d'instruire ce dossier, déposé sur sa plateforme le 12 janvier 2024 et réceptionné et déclaré complet le 16 janvier 2024, sous le numéro 24SUB0047.

24-DCM-DGS-085

Relancé par mail le 17 juillet 2024, le Département répond le 23 juillet que ce dossier n'est toujours pas instruit.

Au regard de l'absence de soutien du département depuis 2022 sur les dossiers importants pour les pradétans (école Pagnol, acquisition d'un local pour les services municipaux, installation de panneaux photovoltaïques au CTM, désimperméabilisation des cours des écoles Sandro... pour un total sollicité et non accordé de 2 361 559 euros), il s'avère nécessaire de développer d'autres partenariats sur ce dossier pour alléger la charge que ces absences de soutien font peser sur les pradétans.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des pradétans de chercher des cofinancements pour des projets d'intérêt général,

CONSIDERANT l'absence de soutien du conseil départemental depuis 2022 sur les projets structurants pour lesquels le conseil municipal le sollicite,

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **VALIDER** une demande de financement auprès du conseil régional PACA, Région Sud pour un montant de 134 160 €, correspondant au montant non accordé par le conseil départemental
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE

28 voix POUR

4 ABSTENTIONS (D. TENDIL, V. RIALLAND, M. CABOT, V. TIAR)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Magali VINCENT



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.